

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES SENTIERS DE RANDONNEES  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE : « TOURISME » A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS**

**PR n°6 : Randonnée du Moulin de Doure**

**ETABLI ENTRE :**

La Communauté de Commune du Pays de Tronçais, représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET ; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu de la délibération n°2020-XX du 15 octobre 2020.

**D'UNE PART ET,**

La Commune de Le Vilhain, représentée par son Maire, Monsieur Kamel AMARA ; dont l'hôtel de ville est situé au lieu-dit Le Bourg – 03350 LE VILHAIN, agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil municipal en date du XX XX XXXX.

**D'AUTRE PART.**

\*\*\*\*\*

- Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une extension de compétences d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu** les articles L.1321-1 (alinéa 1 à 3), L.1321-2 (alinéas 1 et 2), L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
- Vu** l'article L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine privé des personnes publiques ;
- Vu** l'article L.161-1 du Code Rural relatif à la définition des chemins ruraux ;
- Vu** l'article L.161-2 du Code Rural relatif à la propriété des chemins ruraux ;
- Vu** l'article L.161-3 du Code Rural relatif à l'affectation à l'usage du public des chemins ruraux ;
- Vu** l'article L.161-5 du Code Rural relatif au pouvoir de police et de conservation des chemins ruraux ;
- Vu** l'article L.361-1 du Code de l'Environnement relatif à la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu** la délibération D2018-88 du 17 octobre 2018 concernant la demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes ;
- Considérant** que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée ;

- Considérant** qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie à l'article L.5211-17 du CGCT pour ce qui concerne la modification statutaire d'une part, et à l'article L.5214-16 du même Code pour la définition de la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté de communes ;
- Considérant** que tous les chemins ruraux, voies communales et routes départementales traversés sur le territoire communal par le sentier de randonnée sont classés au présent tableau récapitulatif ;
- Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leurs consistances ;
- Considérant** qu'au vu de ces dispositions le procès-verbal de constat de transfert est établi en fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés.
- Considérant** qu'il existe une convention nationale avec l'Office Nationale des Forêts concernant les chemins de randonnée dont la communauté de communes a la charge.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\*\*\*\*\*

**Article 1 : Objet**

Par le présent procès-verbal, la commune de Le Vilhain met à la disposition de la communauté de communes du Pays de Tronçais qui l'accepte, les biens meubles et immeubles affectés à la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée, au titre de la compétence « Tourisme ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

**Article 2 : Consistance et descriptif des biens**

Les biens mis à disposition se composent de l'ensemble des sentiers de randonnée et particulièrement des chemins ruraux des communes, dont la liste figure ci-dessous :

**Tableau récapitulatif du sentier de randonnée PR n°6 : Randonnée du Moulin de Doure**

<i>Commune</i>	<i>Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité</i>	<i>Longueur totale</i>	<i>Observations</i>
Le Vilhain	Traverser la D146, prendre la petite rue Febry	180m	GPS du départ : Lon. E.27962 / Lat.N 46.561 Voie communale (point de départ devant l'école primaire)
	Poursuivre sur le sentier bocager jusqu'à l'intersection	390m	Chemin rural
	Laisser le chemin des Bordes et suivre à droit jusqu'à la D16	245m	Chemin rural
	Au croisement, continuer en face sur la portion goudronnée	595m	Chemin rural
	Prendre le chemin de terre		
	A l'intersection, tourner à gauche sur la route	585m	Voie communale

	<b>Suivre cette voie goudronnée</b>		
	Prendre la voie goudronnée de droite où se situe le panneau indiquant les lieux-dits « Les Anglais », « Les Oyats », « Les Vignes » ...		
	A l'intersection suivante, prendre le chemin en face et le poursuivre jusqu'aux sapins bordant l'étang		
	Descendre jusqu'à la passerelle, traverser et suivre le ruisseau	1165m	Chemin rural
	Après le hameau de Pichat, prendre la voie semi-goudronnée pour descendre jusqu'à la D146		
	Tourner à gauche et suivre la route départementale	85m	RD146
	Prendre la première route à droite indiquant « Doure ». Suivre cette voie goudronnée qui monte jusqu'au hameau de Doure	735m	Voie communale
	Après les bâtiments agricoles, à la patte d'oie, suivre la voie de droite qui aboutit devant le portail de la propriété		
	Après ces bâtiments, tourner à droite sur le sentier herbager longeant le bois Traverser la passerelle et suivre le ruisseau Avant la côte, tourner à gauche pour rentrer dans les sous-bois. Suivre le sentier de lisière bordant les prés, jusqu'à rencontrer les ruines du Moulin de Doure sur la gauche Continuer sur ce même sentier surplombant le ravin	1350m	Chemin rural (emprise de 1,5m ; petit chemin)
	Un angle droit se dessine, continuer à droite jusqu'au croisement de chemins ruraux	495m	Chemin rural
	Au croisement, tourner à gauche et remonter jusqu'au hameau de La Flotte	255m	Chemin rural
	A l'intersection, tourner à gauche sur la voie goudronnée	50m	Voie communale
	Au niveau de la patte d'oie, suivre le chemin de droite puis tourner encore à droite sur le sentier de terre	295m	Voie communale
	A l'intersection avec la D16, tourner à gauche puis prendre à droite en direction de La Villatte	45m	RD16
	Au hameau, suivre chemin de terre qui longe les maisons	370m	Voie communale
	Au hameau, suivre la voie goudronnée	275m	Voie communale
	Continuer sur le chemin de terre	280m	Chemin rural

	<b>Au niveau de la patte d'oie, suivre le chemin de terre de droite, continuer jusqu'à l'intersection</b>	<b>340m</b>	<b>Chemin rural</b>
	<b>A l'intersection, tourner à droite sur la voie goudronnée, continuer tout droit jusqu'au hameau de Tortequeue</b>	<b>525m</b>	<b>Voie communale</b>
	<b>Au hameau, suivre le chemin longeant un étang, puis après un passage à gué en béton, prendre le chemin de terre remontant à droit. A l'intersection (haut de la montée), tourner à gauche sur la ligne forestière de Tortequeue</b>	<b>290m</b>	<b>Chemin rural</b>
	<b>Passer devant la maison forestière de Soulongis puis tourner à droite et continuer tout droit sur cette voie conduisant hors de la Forêt Domaniale de Soulongis</b>	<b>1300m</b>	<b>ONF</b>
	<b>Après la forêt, ignorer chaque intersection et poursuivre tout droit en direction de Le Vilhain jusqu'à l'entrée du bourg</b>	<b>2005m</b>	<b>Voie communale</b>
	<b>A la croix de chemins en bois rouge, tourner à gauche et longer le pré. Arriver au niveau du point de recyclage, tourner à droite et rejoindre le point de départ</b>	<b>550m</b>	<b>Chemin rural</b>
		<b>80m</b>	<b>Voie communale</b>
		<b>40m</b>	<b>RD146</b>
		<b>180m</b>	<b>Voie communale</b>

### **Article 3 : Droits et obligations**

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes du Pays de Tronçais, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations des propriétaires.

La communauté de communes du Pays de Tronçais prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition.

### **Article 3-1 : L'entretien des sentiers de randonnées**

La communauté de communes du Pays de Tronçais assure l'entretien du présent sentier de randonnée qui comporte :

- des chemins ruraux ;
- des biens meubles ou immeubles déjà mis à disposition dans le cadre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

### **Article 3-2 : Les travaux de réalisations des sentiers de randonnées**

En matière des travaux portant sur les éléments accessoires nécessaires ou indispensables à la mise en place du sentier de randonnée « Moulin de Doure », la communauté de communes assure :

- L'ouverture de chemins permettant de créer le sentier de randonnée (1,5 m au minimum et 4 m au maximum de large) ;
- La signalétique permettant à tout public de parcourir le sentier de randonnée ;
- La réalisation d'un topo guide de randonnée du Pays de Tronçais comprenant le présent sentier de randonnée ;
- Les clôtures, barrières, caillebotis, escaliers et ouvrages d'art nécessaires au parcours du sentier en toute sécurité.

### **Article 4 : Durée**

La mise à disposition des biens meubles et immeubles transférés s'opère sans limitation de durée. Toutefois, en cas de reprise des compétences par la commune de Le Vilhain, en cas de dissolution de la communauté de

communes du Pays de Tronçais ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Le Vilhain retrouvera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

**Article 5 : Contrat en cours**

La communauté de communes du Pays de Tronçais se substitue dans les droits et obligations de la commune de Le Vilhain en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Article 6 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Le Vilhain et la communauté de communes du Pays de Tronçais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal, tout ajout ou retrait de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence, feront l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis aux délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Le Vilhain et du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**Vu et établi contradictoirement par la commune de Le Vilhain et la communauté de communes du Pays de Tronçais, en deux exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.**

**A Le Vilhain, le ...../...../2020**

**A Cérilly, le...../...../2020**

**Pour la commune de Le Vilhain**

**Pour la communauté de communes  
du Pays de Tronçais**

**Le Maire,**

**Le Président,**

**Kamel AMARA**

**Daniel RONDET**